LEADERSHIP DES ATHLÈTES

Special Olympics

ATHLÈTES SIÉGEANT AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les Règles Générales de Special Olympics stipulent les exigences suivantes aux sections 5.01 (c) et 5.02 (c) :

Le Conseil d'Administration d'un Programme accrédité est responsable, en vertu des règlements de ce Programme ou d'autres documents organisationnels, de la supervision du déroulement des activités dudit Programme.

Le Conseil d'Administration d'un Programme accrédité doit avoir une taille suffisante pour permettre la prise de décision et le pilotage responsables du Programme, et il doit inclure des membres aux profils géographiques et professionnels divers disposant de connaissances ou d'une expérience avec Special Olympics ou qui ont une déficience intellectuelle, ou un intérêt dans le développement et l'expansion des Programmes de Special Olympics.

Dans le cadre de ces obligations, le Conseil d'Administration/Comité de chaque Programme accrédité doit comprendre, au sein de sa structure (Conseil ou Comité), au moins un :

- Expert sportif ;
- Expert dans le domaine de la déficience intellectuelle ;
- Athlète de Special Olympics, qui doit avoir reçu une formation sur la participation au Conseil d'Administration/Comité de Programme ;
- Membre de la famille d'un athlète de Special Olympics.

Les athlètes membres doivent avoir les mêmes droits et privilèges que les autres membres votants du Conseil d'Administration, en particulier le plein droit de vote, ainsi que le même mandat que les autres membres.

Les athlètes doivent jouer un rôle véritable et capital et ne doivent pas être choisis uniquement pour satisfaire à l'exigence d'accréditation. Cela ne doit pas être de la poudre aux yeux.

Propositions de critères à utiliser lors de la sélection d'un athlète pour siéger au Conseil d'Administration :

1. Avoir terminé les cours de Leadership des Athlètes suivants :
    - Introduction au Leadership pour les athlètes
    - Comprendre le Leadership

- Représentant des Athlètes
- Formation et orientations générales du Conseil proposées à tous les membres du Conseil d'Administration

2. Avoir au moins 5 ans d'expérience dans Special Olympics
    - Être un athlète actuellement inscrit
    - Être impliqué dans le Leadership des Athlètes, soit avec une année d'expérience au sein d'un Conseil de Leadership des Athlètes, soit au sein d'un Comité Special Olympics
    - Avoir participé à une compétition sportive au cours des 5 dernières années

3. Être majeur (plus de 18 ou 21 ans, selon la législation locale)

4. Connaître Special Olympics

5. Avoir des compétences efficaces en communication (orales, écrites ou à l'écoute)

6. Être en mesure de donner son avis et d'exprimer ses idées lors de réunions

7. Consacrer du temps, s'engager à respecter les exigences et répondre aux attentes du rôle

8. Avoir un comportement professionnel, savoir se conduire de manière appropriée et être capable de respecter le caractère confidentiel des affaires du Conseil